

Commune de Bagnes

Enquête publique

Modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) au Lieu-dit Charançon

L'administration communale de Bagnes informe la population que la modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) au lieu-dit Charançon a été adoptée par le conseil général le 12 décembre 2012, telle que mise à l'enquête publique au Bulletin officiel du 17 août 2012, N° 33 page 1981.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Bagnes dépose publiquement durant 30 jours, la modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit Charançon.

Le dossier y relatif peut être consulté auprès de l'administration communale de Bagnes, 1934 Le Châble, durant les heures d'ouverture officielle de 8h à 12h ou l'après-midi sur rendez-vous.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par le conseil général au plan d'affectation de zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées. En l'espèce, aucune modification n'a été apportée par le conseil général à la modification partielle du plan d'affectation des zones mise à l'enquête le 17 août 2012.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Par ailleurs, l'art. 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004 prévoit qu'une demande de référendum peut être déposée par écrit au greffe communal dans les soixante jours qui suivent la publication au pilier public de la décision du conseil général.

L'administration communale

Le Châble, le 15 janvier 2013